

services et à la propriété intellectuelle;

- régulation des conditions régissant l'accomplissement des tâches par les députés;
- suspension des accords internationaux et établissement d'une position internationale de l'Union.

APPENDICE IV :

Les dispositions requérant la codécision et le VMQ au Conseil

Les dispositions existantes du traité CE qui requièrent la procédure de codécision et le VMQ au Conseil sont les articles suivants:

49	Libre circulation des travailleurs; consultation du Comité EcoSoc
54(2)	Droit d'établissement; consultation du Comité EcoSoc
56(2)	Droit d'établissement (2ème jugement)
57(1)	Droit d'établissement (3ème jugement)
66	Services
100a	Marché intérieur; consultation du Comité EcoSoc
100b	Marché intérieur; consultation du Comité EcoSoc
126	Éducation; consultation du Comité EcoSoc et du Comité des régions
129	Santé; consultation du Comité EcoSoc et du Comité des régions
129a	Protection du consommateur; consultation du Comité EcoSoc
129d	Réseaux transeuropéens (lignes guides); consultation du Comité EcoSoc et du Comité des régions
130s(3)	Environnement (programme général d'action)

Les articles suivants, qui existent déjà dans le traité sur la CE, seront désormais soumis à la procédure de codécision. La procédure législative qui s'applique est indiquée entre parenthèses:

6 : Réglementation visant à interdire la discrimination sur la base de la nationalité (coopération)

8a(2) : Clause visant à faciliter l'exercice du droit des citoyens à circuler et résider librement sur le territoire des États membres

51 : Marché intérieur (consultation) Réglementation sur la sécurité sociale pour les travailleurs immigrants de la Communauté

56(2) : Coordination des clauses établies par législation, réglementation ou action administrative pour un traitement spécial des ressortissants étrangers (droit d'établissement)

57(2) : Coordination des clauses établies par législation, réglementation ou action administrative concernant l'amorce et la poursuite d'activités en tant que personne indépendante (consultation) - Amendement aux principes existants établis par la législation régissant les professions en ce qui concerne la formation et les conditions d'accès aux personnes physiques (consultation)

75(1) : Politique des transports (coopération) - règles communes applicables au transport international à partir ou en direction du territoire d'un État membre ou traversant le territoire de l'un ou l'autre des États membres; conditions dans lesquelles les transporteurs non-résidents peuvent opérer leurs services de transport à l'intérieur d'un État membre; mesures pour améliorer la sécurité dans les transports; autres clauses appropriées

84 : Politique des transports maritimes et aériens (coopération)

Politique sociale : Articles résultant de la transposition dans le traité de l'accord sur la politique sociale, exception faite des aspects de cet accord qui sont actuellement sujets à l'unanimité (coopération)

125 : Mise en oeuvre des décisions relatives au Fonds social européen (coopération)

127(4) : Formation professionnelle mesures pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'Article 127 (coopération)

129d : Autres mesures (RTE) (coopération)

130e : Décision de mise en oeuvre relative au Fonds pour le développement régional européen (FDRE) (coopération)

130o : Adoption de mesures qui font référence aux articles 130j, k et l - 2ème sous-paragraphe (recherche) (coopération)

130s : Environnement. Action entreprise par la Communauté pour atteindre les objectifs de l'article 130r (coopération)

130w : Assistance au développement (coopération)

Les articles suivants, qui existent déjà dans le traité sur la CE, seront désormais soumis au vote à la majorité qualifiée:

45(3) : Aide compensatoire à l'importation de matières premières